



## **STATUTS** **ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE CARQUEFOU**

### **DENOMINATION**

#### **Article 1**

Sous la dénomination : " Association Sportive du Golf de Carquefou ", il est constitué, entre toutes les personnes qui ont adhéré ou adhérent aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 1<sup>er</sup> août 1901

### **OBJET**

#### **Article 2**

Cette Association a pour objet essentiel la pratique du Golf et plus particulièrement :

- l'animation sportive du Golf dans un esprit de convivialité
- le développement de la pratique sportive du Golf.
- la participation à l'organisation des tournois fédéraux et des compétitions de Golf de l'A.S.
- Le soutien au développement et au fonctionnement de l'école de golf, base de la pyramide sportive du Golf de Carquefou.
- la préparation des équipes amateurs en vue des compétitions sportives organisées sous l'égide de la Fédération Française de Golf qui représenteront le Club.

et plus généralement, de représenter les intérêts de tous les membres.

#### **Article 3**

L'Association s'interdit tout but lucratif, toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

## **SIEGE SOCIAL**

### **Article 4**

Le siège social de l'Association est fixé au secrétariat du Golf de Carquefou, boulevard de l'Epinay, 44470 CARQUEFOU.

## **MEMBRES**

### **Article 5**

Il existe deux types de membres de l'Association : les membres, et les membres d'honneur.

La qualité de membre est réservée aux joueurs et joueuses ayant satisfait aux conditions ci-après :

- avoir souscrit et acquitté auprès de la société exploitante du Golf de Nantes Carquefou un abonnement annuel
- avoir réglé une cotisation annuelle à l'Association Sportive du Golf de Carquefou
- sont membres de droit de l'Association le Directeur du Golf et une autre personne de la société de gestion désignée par celui-ci
- l'adhésion à l'Association sera obligatoirement annuelle. Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le Comité de Direction et ratifié par l'Assemblée Générale

La qualité de membre d'honneur est réservée aux membres de l'association qui ont œuvré et continuent à le faire dans les commissions de l'association, mais qui ne souscrivent plus leur abonnement annuel auprès de la société de gestion. Cette qualité est exceptionnelle et soumise à l'approbation du comité de direction.

## **DEMISSION – RADIATION**

### **Article 6**

Tout membre en règle avec les dispositions de l'article 5 ci-dessus continuera de faire partie de l'Association, à moins qu'il n'adresse sa démission par écrit au Président ou au Secrétaire avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice.

### **Article 7**

La radiation peut être prononcée par le Comité de Direction de l'Association, notamment pour les motifs suivants :

- non paiement de la cotisation

- faute grave contre l'honneur
- incident injustifié provoqué avec d'autres Membres de l'Association
- manquement grave aux règlements du Golf

Dans le cas d'une procédure de radiation, la ou les personnes concernées seront convoquées, entendues, et pourront être assistées, pour leur défense, de deux membres de leur choix.

## **RESSOURCES**

### **Article 8**

Les ressources de l'Association proviennent :

- des dons en nature ou en espèces
- des cotisations annuelles versées par les Membres
- des subventions qui pourraient lui être accordées
- des intérêts relatifs à des placements qu'elle aura pu opérer

## **GESTION**

### **Article 9**

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical. L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association et veille au respect des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres. Elle s'engage à assurer le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion\* et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

\* il est notamment tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice. De plus, tout contrat ou convention passé entre le groupement d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et

présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale  
Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement définies à l'article L.363-1 du code de l'Education exigeant la qualification de ceux qui enseignent, encadrent, animent ou entraînent une activité physique ou sportive contre rémunération.

## **COMITE DE DIRECTION**

### **Article 10**

L'Association est administrée par un Comité de Direction dont les Membres sont élus par l'Assemblée Générale.

La durée maximale d'un mandat est de trois ans.

Le Comité de Direction est composé de six membres au minimum et de quinze au maximum et il est renouvelable par tiers tous les ans, les membres sortants étant indéfiniment rééligibles.

La composition du Comité de Direction reflète la composition de l'assemblée générale. Aucune discrimination n'est possible.

Les votes ont lieu au scrutin secret au cas où le nombre de candidats dépassent celui des éligibles. Les votes par procuration sont admis.

### **Article 11**

Est éligible au Comité de Direction tout membre de l'Association, licencié au Golf de Carquefou, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection.

### **Article 12**

Est électeur tout membre de l'Association à jour de sa cotisation.

### **Article 13**

Le Comité de Direction se réunit :

- au moins deux fois par an.
- chaque fois que le Président le convoque.
- lorsque cinq membres le demandent.

## **BUREAU**

### **Article 14**

Le Comité de Direction élit, chaque année et au scrutin secret, son Bureau qui comprend au minimum :

Un(e) Président(e)  
Un(e) Vice-Président(e)  
Un(e) Secrétaire  
Un(e) Trésorier(e)

Les membres du Bureau devront obligatoirement être choisis parmi les membres du Comité de Direction.

### **Article 15**

Le Bureau peut déléguer les pouvoirs qu'il tient du Comité de Direction au Président, assisté au besoin d'un des membres. Il peut également, pour des cas particuliers, donner délégation de tel pouvoir qu'il jugera utile à l'un des membres du Bureau.

### **Article 16**

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

## **COMMISSIONS**

### **Articles 17**

Le Comité de Direction peut désigner des commissions chargées spécialement de l'étude d'une question particulière ou de la gestion d'une des activités nécessaires à la vie de l'Association.

Le nombre de ces commissions n'est pas limité.

La présidence de ces commissions sera obligatoirement confiée à l'un des membres du Comité de Direction.

Le Président de chaque commission choisira ses membres parmi ceux de l'Association. En ce qui concerne la commission « jeunes », qui gère les activités de l'association liées à l'école de Golf, les parents des enfants membres, peuvent participer aux travaux de la commission, qu'ils soient membres ou non de l'association.

### **Article 18**

Chaque commission rédigera, si elle le juge utile, son propre règlement intérieur avec l'accord du Comité de Direction.

### **Article 19**

Chaque commission devra rendre compte, en fin d'exercice, de son activité pour l'exercice écoulé.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 20**

Le Président convoque les Assemblées Générales.

Le président préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-président, ou en dernier recours, par le Secrétaire Général.

Les membres de l'association à jour de leur cotisation disposent chacun d'une voix et les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Aucun membre présent à l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus de 5 pouvoirs.

En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

Le Président rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui approuve, s'il y a lieu, la gestion morale et financière de l'association et propose le budget de l'exercice suivant. La durée d'un exercice est de douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, la durée du premier exercice pourra être modifiée et commencera le jour de la publication au Journal Officiel de l'avis de constitution de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour toutes les décisions soumises à son approbation, sauf la modification des statuts et la dissolution volontaire.

Les modifications statutaires et la dissolution volontaire sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire qui délibère valablement sans quorum à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statue sur le rapport de gestion sportive, morale et financière du Bureau.

Elle peut désigner un ou plusieurs commissaires pour contrôler les comptes.

Elle peut ratifier, a posteriori, les opérations entrant dans l'objet de l'association qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901 et pour lesquelles les pouvoirs qui sont conférés aux dirigeants par les statuts ne seraient pas suffisants.

En cas de non ratification, ces opérations seront mises à la charge du dirigeant qui les aura effectuées en violation des statuts.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le cas échéant, Le vote à bulletin secret est obligatoire pour tout vote portant sur des personnes.

Les votes par correspondance sont interdits.

### **Article 21**

L'Assemblée Générale peut être convoquée chaque fois que le Comité de Direction le jugera nécessaire, ou encore, sur la demande d'au minimum 60 membres de l'Association

Les convocations seront faites quinze jours à l'avance, soit par lettre, soit par mail, soit par voie d'affiche ou d'annonce (par courrier envoyé à chaque foyer de l'association).

### **Article 22**

Les délibérations des assemblées sont consignées par le Secrétaire Général sous forme de procès-verbaux datés et signés par le Président.

Les comptes rendus des assemblées annuelles, comprenant les rapports de gestion, sont tenus à la disposition de tous les membres au siège de l'association.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Article 23**

En cas de nécessité justifiée, il peut être décidé de la dissolution, de la fusion ou de l'union de l'Association avec d'autres organismes ayant le même but

La modification des statuts, la fusion ou la dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

## **FORMALITES**

### **Article 24**

Le Président, ou le Secrétaire Général au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le comité de direction peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir ces formalités.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire modificative du 22 janvier 2016.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

## **DISSOLUTION**

### **Article 25**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association

Si le passif est apuré, et s'il subsiste un actif, celui-ci ne pourra être attribué qu'à des groupements dont le but sera le développement des sports ou de l'éducation physique. Ces groupements devant avoir un but non lucratif.

#### **Signatures :**

Jean-Louis Bernard : président



Roland Gasnier : Vice-Président



Brigitte Caillet : Trésorière



Anne Mazoyer : secrétaire

